Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260702-DELIB_2026_34-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2026

DELIB-2026-34

DELIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Date de convocation :
26/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents : Mme BELLOIR Fabienne, M. SIMON Jean-Pierre, Mme RINNERT Pascale, Mme BARDOU Ludivine, Mme BORDAGE Martine, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. CHAVOUTIER Isaïe, M. FOUCHER Grégoire, M. MAIGNAN Olivier, Mme VALLIER Lolita

Etaient excusés (ayant donné procuration) : M. BEAULIEU Denis à Mme VALLIER Lolita, M. GARDAN Éric à M. SIMON Jean-Pierre

Était excusés (n'ayant pas donné procuration) : M. NURY Vincent, Mme PHILIPPE Marion

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BARDOU Ludivine

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Madame Le Maire à recruter des agents contractuels, pour toute la durée du mandat municipal en cours, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.
CHARGE Madame Le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.
AUTORISE Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Ainsi délibéré le deux juillet deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)

Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Ludivine BARDOU